

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE
et le SEIZE MARS
à 20 heures 30

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Ayant pris part au vote : 18 (17 + 1
pouvoir)

Date de la convocation

11 mars 2015

Date d'affichage

23 mars 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absent excusé : M. Alain LAURIOU

Absent : M. Stéphane ROUCHER

Pouvoir : M. Alain LAURIOU à Mme Cathy STROZIK

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2014 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2015-1)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Résultats 2014	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget Commune	1 124 780.76	-865 552.94	259 227.82
Budget Assainissement	104 212.21	-16 268.90	87 943.31
Budget Joreau II	0.00	0.00	0.00

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement et Lotissement de Joreau II, dressés par le Receveur pour l'exercice 2014, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2014 – budgets commune, assainissement et Lotissement de Joreau II (n°03/2015-2)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Francine FERRERO, pour le vote des comptes administratifs 2014,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Francine FERRERO, 1^{ère} adjointe,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2014 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		516 777.59	1 382 761.79	566 593.79	1 382 761.79	1 083 371.38
Opérations de l'exercice	1 787 364.13	2 395 367.30	686 343.33	636 958.39	2 473 707.46	3 032 325.69
TOTAUX	1 787 364.13	2 912 144.89	2 069 105.12	1 203 552.18	3 856 469.25	4 115 697.07
Résultats de clôture		1 124 780.76	865 552.94			259 227.82
Restes à réaliser			143 365.00	955 015.00		811 650.00
TOTAUX CUMULES		1 124 780.76	1 008 917.94	955 015.00		1 070 877.82
RESULTATS DEFINITIFS		1 124 780.76	53 902.94			1 070 877.82

Compte administratif Assainissement

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		73 270.42	16 892.86	26 892.86	16 892.86	100 163.28
Opérations de l'exercice	82 726.13	113 667.92	74 434.91	48 166.01	157 161.04	161 833.93
TOTAUX	82 726.13	186 938.34	91 327.77	75 058.87	174 053.90	261 997.21
Résultats de clôture		104 212.21	16 268.90			87 943.31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		104 212.21	16 268.90			87 943.31
RESULTATS DEFINITIFS		104 212.21	16 268.90			87 943.31

Compte administratif lotissement de Joreau II

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			71 918.12		71 918.12	0.00
Opérations de l'exercice	82 907.33	82 907.33		71 918.12	82 907.33	154 825.45
TOTAUX	82 907.33	82 907.33	71 918.12	71 918.12	154 825.45	154 825.45
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement 2014 – budgets commune et assainissement (n°03/2015-3)

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Budget Commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 124 780,76 €;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 865 552,94 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 143 365,00 € et qu'il fait apparaître des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 955 015,00 €, il en résulte un besoin de financement global de 53 902,94 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent	Déficit	1 124 780,76 €
<i>A) Excédent au 31/12/2014</i>			
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)			53 902,94 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (002)			1 070 877,82 €
<i>B) Déficit au 31/12/2014</i>			
Déficit à reporter			

Budget Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 104 212,21 €;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 16 268,90 €, soit un besoin de financement global de 16 268,90 € ;

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent	Déficit	104 212,21 €
<i>A) Excédent au 31/12/2014</i>			
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)			16 268,90 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (002)			87 943,31 €
<i>B) Déficit au 31/12/2014</i>			
Déficit à reporter			

Budget Lotissement de Joreau II

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif ne fait apparaître ni excédent ni déficit de fonctionnement ;

Constatant que le compte administratif ne fait apparaître ni excédent ni déficit d'investissement ;

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est sans objet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Taux des impôts locaux pour 2015 (n°03/2015-4)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2015, les taux d'imposition des trois taxes directes locales votés en 2014, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 », soit :

- * pour la taxe d'habitation 18,75%
- * pour la taxe foncière sur le bâti 27,02%
- * pour la taxe foncière sur le non bâti 47,02%

OBJET : Rapport annuel sur la formation des élus – exercice 2014 (n°03/2015-5)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des orientations relative à la formation des élus, définies par délibération du 16 juin 2014, il invite l'Assemblée à prendre acte du bilan des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus de l'exercice 2014.

Conseiller Municipal	Organisme	Thème de la formation	Coût TTC
MOREAU Christian	CAUE 49	Finances communales	117.00 €
		Urbanisme	117.00 €
BOUSSEAU Michèle	CAUE 49	Fonctionnement de la commune	117.00 €
			351.00 €

OBJET : OGEC – Participation 2015 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre du contrat d'association (n°03/2015-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école élémentaire privée « St Michel » de Gennes est signataire d'un contrat d'association avec la Préfecture de Maine-et-Loire depuis le 14 février 2007.

Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, la commune de Gennes est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement (pour les élèves domiciliés à Gennes), lesquelles s'apprécient par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Verne.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique au cours de l'exercice budgétaire 2014, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Dépenses	Maternelle	Primaire
Entretien des locaux	1 129.76	1 321.20
Frais de chauffage	5 046.13	5 901.21
Eau, assainissement	482.76	564.57
Frais d'éclairage	2 920.17	3 414.99
Taxe enlèvement ordures ménagères	22.50	22.50
Maintenance	1 947.88	2 277.95
Entretien et renouvellement du matériel collectif d'enseignement	3 336.35	5 286.17
Rémunération ASTEM	43 694.51	
Rémunération personnel d'entretien	7 446.88	8 708.77
Rémunération personnel technique	1 056.42	774.71
Frais de secrétariat administratif	341.29	540.75
Télécommunication	558.39	912.04
Pharmacie	55.86	88.50
Alimentation	531.78	
Divers	433.35	1 216.72
Total	69 004.03	31 030.08

Considérant le nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2014 :

	Ecole publique	Ecole privée	
		Gennes	Hors commune
Maternelle	77	35	21
Primaire	122	50	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre), décide pour l'année 2015 :

- de fixer le coût d'un élève de l'école publique Jules Verne à 896,16 € pour un élève en classe maternelle et à 254,34 € pour un élève en classe primaire,
- d'arrêter la participation communale versée à l'OGEC au titre du contrat d'association à la somme totale de 44 082,60 € (35 maternelles x 896,16 €) + (50 primaires x 254,34 €),
- de prélever les fonds nécessaires à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général Commune 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions aux associations pour 2015 (n°03/2015-7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2015 :

SPORT	Voté
Tennis - Tennis Club de Gennes	1 500
Tennis de table - Entente Gennes Vivy	500
Football - Entente Sportive Gennes Les Rosiers	2 400
Karaté - Karaté club de Gennes	350
Pétanque - Gennes Pétanque	300
Sous-total	5 050

CULTURE ANIMATIONS TOURISME	
Bibliothèque - Les Amis du Livre	750
Théâtre - Le Berlot	500
Activités complémentaires - Le Berlot	500
Comité Touristique du Patrimoine	4 500
Comité Touristique du Patrimoine – Croq'villages	500
Genn'in Blues	400
Sous-total	7 150
ENSEIGNEMENT - PERISCOLAIRE	
Cantine école privée - OGE	4 500
APEL école privée St Michel Notre Dame (sorties scolaires)	340
Amicale Laïque Ecole Publique	650
OCCE - Coopérative scolaire (sorties scolaires)	800
Foyer Socio Educatif - CES Gennes	1 300
Sous-total	7 590
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS	
ADMR Gennes - Les Rosiers pour l'animation	2 537
AFR	500
Sous-total	3 037
JEUNES ET RETRAITES	
Club Automne Joyeux	150
DIVERS	
Les Rives du Meugon	100
Les Fervents de la Gaule (subvention pour l'organisation d'une journée découverte à Brissac pour la classe de CM2 de l'école publique Jules Verne paiement de la subvention sous réserve de présentation d'un justificatif quant à l'organisation de cette journée)	315
Sous-total	565
TOTAL	23 392

OBJET : Vote des budgets primitifs 2015 – Budget commune et assainissement (n°03/2015-8)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget primitif commune

- Equilibre en dépenses et en recettes à 3 244 295,00 € en section de fonctionnement ;
- Equilibre en dépenses et en recettes à 2 123 812,00 € en section d'investissement.

Budget primitif assainissement

- Equilibre en dépenses et en recettes à 170 944,00 € en section d'exploitation ;
- Equilibre en dépenses et en recettes à 109 713,00 € en section d'investissement.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

OBJET : Détermination du coût de la CLIS pour 2015 (n°03/2015-9)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2014/2015, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses	Montant
Mobilier et matériel annuel - invest. 2010 (1513,42 € / 5 ans)	302.68
Meubles (503,52 € / 5 ans)	100.70
Entretien des locaux d'enseignement	266.94
Chauffage	1 192.28
Frais d'éclairage des écoles	689.97
Eau et assainissement	114.07
Maintenance	460.24
Ordures ménagères	7.50
Personnel d'entretien	1 953.21

Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	519.95
Frais secrétariat	53.19
Produits pharmaceutiques	8.71
Télécommunication	93.07
Utilisation de la piscine intercommunale	200.01
Cantine (6,15€-3,50€x30%) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves	1 373.76
Total des dépenses	7 336.28
Total par enfant (12 enfants pour l'année 2014/2015)	611.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le coût de scolarisation d'un élève de la CLIS à 611,36 € pour l'année scolaire 2014/2015,
- décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET : RASED - budget 2015 (n°03/2015-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

Il précise que le budget RASED 2014 est excédentaire de 878,96 € : dépenses de 3 679,92 € et recettes de 4 558,88 €.

Il présente ensuite le projet de budget 2015 :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	200,00	Participation des communes	3 098,54
Frais de chauffage des écoles	700,00		
Frais d'éclairage des écoles	400,00		
Eau assainissement	70,00		
Ordures ménagères	7,50		
Maintenance	300,00		
Personnel technique d'entretien	1 200,00		
Télécommunication	100,00		
Entretien, renouvellement matériel collectif enseignement	1 000,00		
Excédent 2014 à déduire	-878,96		
TOTAL	3 098,54		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget de fonctionnement du RASED pour 2015,
- décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – dossier DEV149-14-127 et DEV149-14-128 (n°03/2015-11)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - **Dossier DEV14-14-127** : réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement d'une lanterne vétuste route de Louerre) :
 - ✓ montant total de la dépense : 424,89 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 318,67 € HT

- **Dossier DEV14-14-128** : réparation du réseau de l'éclairage public (remplacement d'une lanterne vétuste village de Milly) :
 - ✓ montant total de la dépense : 424,89 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 318,67 € HT
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation d'appareils du réseau d'éclairage public – dossiers DEV149-15-134, DEV149-15-135, DEV149-15-136, DEV149-15-137 et DEV149-15-138 (n°03/2015-12)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - **Dossier DEV14-15-134** : réparation du réseau de l'éclairage public (suite au contrôle technique, réfection complète de l'armoire C19 lotissement de la Harielle) :
 - ✓ montant total de la dépense : 2 480,11 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 860,08 € HT
 - **Dossier DEV14-15-135** : réparation du réseau de l'éclairage public (suite au contrôle technique, réfection complète de l'armoire C21 route de Louerre) :
 - ✓ montant total de la dépense : 2 265,75 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 699,31 € HT
 - **Dossier DEV14-15-136** : réparation du réseau de l'éclairage public (suite au contrôle technique, réfection complète de l'armoire C24 route du Thoureil) :
 - ✓ montant total de la dépense : 2 480,11 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 860,08 € HT
 - **Dossier DEV14-15-137** : réparation du réseau de l'éclairage public (suite au contrôle technique, réfection complète de l'armoire C18 rue du Cardinal de Richelieu) :
 - ✓ montant total de la dépense : 2 039,52 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 529,64 € HT
 - **Dossier DEV14-15-138** : réparation du réseau de l'éclairage public (suite au contrôle technique, réfection complète de l'armoire C25 Les Roches de Milly) :
 - ✓ montant total de la dépense : 2 039,52 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 529,64 € HT
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEMML – transfert de la compétence « éclairage public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEMML et de son adhésion au SIEMML pour l'éclairage public (n°03/2015-13)

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion au SIEMML de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEMML – transfert de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (n°03/2015-14)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité Syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEMML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés, une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé ;

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de GENNES comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma susvisé et des règles financières établies par le SIEMML ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
- décide d'inscrire au budget municipal 2015 les dépenses correspondantes et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEML,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adointe, à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service technique – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°03/2015-15)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 10/04/2011 et que depuis le 01/06/2013, un adjoint technique de 2^{ème} classe a été nommé par voie statutaire sur ce poste ainsi laissé vacant.

Il précise que l'agent placé en disponibilité a demandé sa réintégration anticipée à compter du 10/04/2015.

Considérant l'absence de poste vacant d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Considérant les nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 10/04/2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique, chargé principalement de l'entretien des bâtiments communaux, et si nécessaire de l'entretien de la voirie ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées à la réintégration de l'agent mis en disponibilité sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service technique – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°03/2015-16)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/07/2014, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chargé de l'entretien de la voirie et des espaces publics, est vacant suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.

En prévision de la nomination par voie statutaire d'un agent destiné à remplacer l'agent mis à la retraite, il propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/06/2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service voirie ;
- ⇒ décide de supprimer à compter du 01/06/2015, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, laissé vacant depuis le 01/07/2014 ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service technique – création d'un poste de maçon en emploi d'avenir (n°03/2015-17)

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent technique polyvalent spécialisé en maçonnerie sous la forme d'un emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 30 mars 2015, soit jusqu'au 29 mars 2016, renouvelable le cas échéant deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- pour effectuer les missions suivantes :

- travaux divers de maçonnerie ;
- entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'agent technique polyvalent spécialisé en maçonnerie aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des bâtiments (n°03/2015-18)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'entretien des bâtiments, pour une durée de six mois du 18 mai 2015 au 17 novembre 2015 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service d'entretien des bâtiments, pour la période du 18 mai 2015 au 17 novembre 2015 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service technique – mise à disposition avec la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°03/2015-19)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le responsable du service technique de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault part à la retraite le mois prochain.

Il précise que dans la perspective de création d'une commune nouvelle et d'une réorganisation de l'ensemble des services municipaux, la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault a décidé de ne pas remplacer cet agent et de faire appel à la commune de Gennes pour mettre des agents à disposition.

Suite à une réflexion sur l'organisation du service technique, Monsieur le Maire propose une mise à disposition réciproque des agents des services techniques municipaux de Gennes et Chênehutte-Trèves-Cunault, ainsi que du matériel technique nécessaire, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015.

Cette mise à disposition concerne :

- tous les travaux liés à l'activité du service technique : espaces verts, bâtiments, voirie et réseaux, encadrement et organisation du service ;
- pour la commune de Gennes :
 - tous les agents titulaires au cours de la période susmentionnée soit cinq agents dès avril et six agents à compter de septembre ;
 - tous les agents en contrat de droit privé (CAE et contrat d'avenir) soit sept agents.
- pour la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault : tous les agents titulaires soit deux agents.

Il précise que les agents concernés ont donné leur accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Il ajoute que la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault remboursera à la commune de Gennes les charges de personnel des agents mis à disposition au prorata du temps de travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition des agents communaux de Gennes pour la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault, dans les conditions présentées ci-dessus,
- accepte la mise à disposition des agents communaux de Chênehutte-Trèves-Cunault pour la commune de Gennes, dans les conditions présentées ci-dessus,
- accepte la mise à disposition du matériel technique nécessaire,
- valide les conditions de mise à disposition telles que définies dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Assainissement – demande de subvention pour les travaux d'installation d'une cuve de stockage de chlorure ferrique (n°03/2015-20)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour respecter la réglementation de la police de l'eau, une cuve de stockage de chlorure ferrique doit être installée à la station d'épuration.

Le coût de l'investissement s'élève à 26 322,40 € HT ; il peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 35%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour réaliser ces travaux au plus tôt ;
- ⇒ demande une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :
 - subvention 35% : 9 212,40 €
 - autofinancement : 17 109,56 €
- ⇒ précise que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 18 Ayant pris part au vote : 18</p>	<p><u>Présents</u> : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER</p> <p><u>Absent</u> : M. Stéphane ROUCHER</p> <p><u>Pouvoir</u> : Aucun</p> <p><u>Secrétaires de séance</u> : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER</p>
--	---

Arrivée de M. Alain LAURIOU à 23h20 ; son vote est pris en compte pour les délibérations n°03/2015-21 à 03/2015-24.

OBJET : Assainissement – rapport annuel 2013 (n°03/2015-21)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Gennes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Halte Vélo – confirmation de l'emplacement (n°03/2015-22)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le lieu d'implantation de la halte à vélo.

M. Gilbert BOISBOUVIER rappelle que suite à l'étude de mise en tourisme de la commune réalisée en 2011, l'une des actions prévoyait la mise en valeur des extérieurs de la propriété communale dite des Dames Barrau.

Il ajoute que l'étude sur la reconversion du site des Dames Barrau, réalisée en 2013 par le CAUE de Maine-et-Loire, confirme la réhabilitation des dépendances de ce site pour des activités liées aux flux touristiques de l'itinéraire de la Loire à Vélo, avec un double accès par l'avenue des Cadets de Saumur et l'impasse du Bord de l'Eau.

Monsieur le Maire ouvre ensuite le débat.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour et 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- confirme le choix de la commune de Gennes d'implanter la halte vélo sur le site des Dames Barrau,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Etude sur le passage en commune nouvelle – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (n°03/2015-23)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/12/14, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour engager la phase de réflexion préalable à la création d'une commune nouvelle et les études de faisabilité nécessaires.

Il propose de faire appel au cabinet Vincent AUBELLE Consultants pour réaliser l'étude de faisabilité.

Il présente les principales dispositions de la convention d'étude :

- Réflexion sur les modalités de représentation des communes au sein de la commune nouvelle,
- Etudes des modalités financières : fiscalité, DGF, consolidation budgétaire,
- Organisation de réunions avec les élus, la population, les agents municipaux,
- Coût de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC,
- Durée de l'étude : 4 à 5 mois.

Il rappelle que le projet de création de commune nouvelle concerne les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies.

Pour des raisons pratiques, il propose que la commune de Gennes soit désignée maître d'ouvrage de cette étude et paye directement la totalité de l'étude au cabinet Vincent AUBELLE Consultants.

Il ajoute qu'une convention complémentaire fixe les conditions de participation financière des cinq communes susmentionnées et répartit la charge de la dépense entre elles à part égale à hauteur de 20%.

Il précise que le Département de Maine-et-Loire pourrait subventionner ce type de dépense ; il propose par conséquent de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de retenir le cabinet Vincent AUBELLE Consultants pour réaliser l'étude de faisabilité de passage en commune nouvelle ;
- ⇒ accepte la désignation de la commune de Gennes en qualité de maître d'ouvrage de cette convention d'assistance ;
- ⇒ valide la participation financière des communes à hauteur de 20% de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Le Thoureil et St Georges des Sept Voies ;
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible au Département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°03/2015-24)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 2 février 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 12 rue des Ecoles, cadastré section AH n°11, 331, 389 et 392, d'une superficie totale de 2 487 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 10 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°551, d'une superficie totale de 314 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 10 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°552, d'une superficie totale de 3 m² (15/1000^{ème} de la superficie totale de 202 m²) ;
- pour un immeuble bâti, situé rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°415, d'une superficie totale de 2 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé rue chemin du Mardron, cadastré section AH n°158, 159 et 160, d'une superficie totale de 303 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.